



## PHILOSOPHIE DE SELECTION ET DE PREPARATION

### JEUX OLYMPIQUES LOS ANGELES 2028

\* \* \*

*Le présent document ne constitue pas les règles de sélection olympique au sens du dispositif normé de validation placé sous l'autorité du CNOSF. Celles-ci seront arrêtées ultérieurement, en temps utile, dans le respect de la procédure applicable, lorsque le cadre définitif fixé par les instances compétentes sera pleinement connu. Dans l'attente, la présente philosophie a vocation à donner de la lisibilité à l'action fédérale, à fixer un horizon de performance et à préciser, à l'attention des sportifs et de leur entourage, les principes qui guideront la FFRS dans la préparation et dans la conduite de ses futures décisions de sélection.*

\* \* \*

### NOTRE VISION DE LA PERFORMANCE POUR 2028-2032

La Fédération Française de Roller et Skateboard affirme une ambition claire :

***Aux Jeux Olympiques, notre objectif est de conquérir des médailles pour servir notre pays, et, à cet effet, viser en premier lieu l'or. La participation ne saurait constituer un objectif.***

Cette ambition n'est ni déclarative ni symbolique. Elle constitue le principe directeur de notre politique de performance, de notre stratégie de sélection et de l'ensemble des décisions prises sur le chemin olympique.

Au-delà des critères de performance, la FFRS souhaite affirmer un **cadre de valeurs sportives** fondé sur le **respect, l'engagement, la loyauté, la responsabilité et l'attention** portée aux personnes. Nous croyons qu'un environnement exigeant peut et doit être profondément humain. À nos yeux, la vraie bienveillance n'est ni l'évitement ni la complaisance ; elle est la sincérité de dire les choses telles qu'elles sont, avec justesse et respect, pour aider chaque athlète à grandir, à se situer lucidement et à poursuivre sa progression au plus haut niveau.

La sélection olympique ne saurait donc être conçue comme l'aboutissement d'un parcours, ni comme la reconnaissance d'un engagement, d'un statut ou d'une promesse. Elle doit être la conséquence d'une **capacité démontrée des qualités avérées** à travers des échéances qui jalonnent le parcours, notamment lors de compétitions internationales et/ou du circuit national de la FFRS répondant aux standards de performance recherchés. Ces échéances devront permettre d'observer objectivement la capacité des athlètes à performer dans des contextes significatifs et à confirmer, par leurs résultats et leur comportement compétitif, la solidité de leur trajectoire. En ce sens, la FFRS retient une conviction simple : **seuls les potentiels confirmés par des résultats tangibles peuvent prétendre à l'investissement de la nation sportive dans une perspective olympique.**

Notre philosophie s'inscrit dans les standards des systèmes de haute performance les plus exigeants, qui concentrent leurs moyens sur les athlètes présentant un **potentiel crédible de podium**, structurent leurs parcours autour des échéances qui comptent réellement, et adossent la décision de sélection à des critères lisibles, objectivables et assumés. La FFRS adopte cette logique : la sélection ne vise pas à récompenser un parcours, mais à **maximiser la probabilité de performance olympique.**



Dans cette perspective, la performance recherchée ne se réduit pas à un classement ponctuel. Elle renvoie à un ensemble cohérent d'indicateurs autour de la capacité à :

- Se hisser durablement dans les meilleures places du World Skate Tour,
- Reproduire des performances de très haut niveau sous pression,
- Élever son niveau dans les compétitions de référence,
- Maîtriser les exigences techniques, tactiques, physiques et mentales propres à l'environnement olympique,
- S'inscrire dans une dynamique de progression compatible avec une ambition de podium.

La performance de référence n'est donc pas la simple qualification internationale ; elle est la **démonstration répétée d'un niveau compatible avec une finale olympique, puis avec le podium.**

En conséquence, la FFRS distingue deux logiques complémentaires, mais hiérarchisées.

La première est celle de la performance immédiate. Elle concerne les athlètes déjà en situation de rivaliser avec les meilleurs mondiaux et dont les résultats attestent une capacité réelle à atteindre une finale puis une médaille lors de l'échéance olympique. Pour ces athlètes, la sélection s'apprécie d'abord à l'aune de résultats concrets, obtenus dans les compétitions les plus significatives du circuit international. À ce niveau, l'exigence n'est pas d'être présent, mais d'être compétitif pour le podium.

La seconde est celle de la performance en développement, inscrite dans une vision de continuité vers Brisbane 2032. Elle ne constitue pas un assouplissement de l'exigence, mais une projection maîtrisée vers le futur. Elle concerne des athlètes jeunes ou émergents dont le potentiel est jugé suffisamment élevé pour justifier un accompagnement renforcé, à condition que ce potentiel soit déjà objectivé par des signaux compétitifs solides, par une trajectoire de progression identifiable, et par une capacité démontrée à rejoindre à terme le niveau des meilleurs. Autrement dit, dans la perspective 2032, **le potentiel n'est reconnu que s'il est crédible, observable et mis à l'épreuve des résultats.**

Cette philosophie conduit la Fédération à poser plusieurs principes non négociables.

**Premier principe : la sélection française peut être plus exigeante que la seule qualification internationale.** Les règles établies par la World Skate organisent l'accès au quota olympique, mais elles ne définissent pas à elles seules le niveau d'ambition sportive de la France. Être éligible au regard des règles internationales ne signifie pas automatiquement présenter, pour la FFRS, le niveau de performance correspondant à une ambition de médaille. La Fédération assume donc de fixer des standards nationaux plus élevés lorsque l'objectif de podium l'exige. Cette logique est cohérente avec les pratiques d'autres systèmes de sélection de haut niveau, dans lesquels les fédérations et comités nationaux conservent la faculté d'appliquer des critères plus restrictifs que le seul cadre international afin de préserver leur ambition de performance.

**Deuxième principe : la preuve prévaut sur l'intention.** La trajectoire olympique est évaluée à partir d'éléments tangibles : résultats, niveau de classement, constance, capacité à performer dans les compétitions majeures et aptitude à reproduire son meilleur niveau au moment décisif. La motivation, l'investissement, le talent présumé, l'ancienneté ou la réputation ne constituent pas, en eux-mêmes, des critères de sélection. Ils n'ont de valeur qu'à la condition d'être convertis en performances observables.

**Troisième principe : la sélection est un acte de performance, pas de reconnaissance.** Une sélection en Équipe de France, dans le cadre olympique, engage la responsabilité de la Fédération vis-à-vis de la performance française et vis-à-vis du pays. Elle doit donc servir l'objectif supérieur : aligner, au moment des Jeux, les athlètes qui offrent la meilleure probabilité de résultat. Elle n'a pas vocation à saluer un parcours ou à encourager une promesse.

**Quatrième principe : la transparence renforce l'exigence.** Les athlètes doivent connaître les règles, comprendre les attendus, identifier les compétitions de référence et savoir sur quels fondements les décisions seront prises. Les procédures de sélection doivent donc être publiées, stables dans leur architecture, explicites sur les critères automatiques comme sur les critères d'appréciation, et rigoureuses dans leur application.

**Cinquième principe : l'exigence de résultat s'accompagne d'un environnement de haute performance.** Viser l'or suppose une culture quotidienne faite de précision, de responsabilité, de progression continue et de recherche d'excellence. Les systèmes performants rappellent aussi qu'une haute performance durable se construit dans des environnements lisibles, structurés et exigeants, où la qualité du soutien renforce la capacité à performer quand cela compte le plus. La FFRS entend inscrire sa politique dans cette logique : haut niveau d'exigence, clarté des responsabilités, qualité de l'accompagnement, et obsession du détail dans la préparation.

Dans ce cadre, le parcours de sélection vers Los Angeles 2028 doit être compris comme un **processus de filtration progressive** visant à identifier, saison après saison, les athlètes qui démontrent une véritable trajectoire de médaille. Les minima fixés par la Fédération ne sont pas de simples seuils administratifs d'accès ; ils constituent des **marqueurs de compétitivité internationale**. Ils traduisent le niveau minimal attendu pour rester dans le champ olympique français. Plus l'échéance approche, plus le niveau de résultats exigé s'élève. Cette progressivité est cohérente avec une logique de haute performance : au fil du cycle, l'exigence de résultat s'intensifie.

L'**accès de droit sur critère de performance** doit ainsi être compris comme la voie normale de sélection. Il récompense une capacité démontrée à atteindre les standards définis par la Fédération dans les compétitions de référence. Cette voie objective la décision et place la responsabilité principale entre les mains de l'athlète : performer au niveau requis, au moment requis, dans le contexte requis.

L'**accès après avis du DTN et du comité de sélection** ne doit, quant à lui, intervenir que comme une voie complémentaire, strictement encadrée. Il n'a pas vocation à compenser l'absence de résultats tangibles, mais à prendre en considération des situations particulières dans lesquelles l'analyse de la trajectoire de performance justifie une décision argumentée : blessure dans un contexte clairement documenté, dynamique de performance interrompue mais avérée, ou inscription crédible dans une stratégie de développement vers 2032. Dans tous les cas, cette appréciation discrétionnaire doit demeurer cohérente avec la philosophie générale du dispositif : **aucune sélection ne peut être prononcée sans lien rationnel avec une capacité démontrée à atteindre le niveau de performance recherché.**

La FFRS affirme enfin que la sélection olympique est l'ultime conséquence d'une culture collective. Cette culture repose sur la lucidité, l'honnêteté, l'exigence et la responsabilité. La lucidité consiste à regarder le niveau mondial tel qu'il est, et non tel qu'on souhaiterait qu'il soit. L'honnêteté consiste à regarder son propre niveau individuel tel qu'il est, et non tel qu'on souhaiterait qu'il soit. L'exigence consiste à fixer des standards en rapport avec l'objectif de médaille. La responsabilité consiste à prendre des décisions qui servent l'intérêt supérieur de la performance française, même si elles sont difficiles.

**Notre ligne directrice est donc sans ambiguïté :**

- La FFRS ira aux Jeux pour être compétitive et servir notre pays ;
- Elle n'ira pas aux Jeux pour être représentée ;
- Et elle ne se déclarera satisfaite que si elle s'est donnée, dans ses choix comme dans ses méthodes, les moyens réels de viser l'or.

\*

\* \*



## PARCOURS DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

### *Les règles de qualification de la World skate pour LA2028*

Le parcours de qualification olympique mis en place par la World Skate pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 s'étend du **11 juin 2026 au 11 juin 2028**. Il concerne les épreuves de **Skateboard Street** et de **Skateboard Park**, chez les femmes et chez les hommes. La procédure de qualification repose sur **deux phases successives**.

- La **phase 1**, organisée du **11 juin 2026 au 31 mars 2028**, est constituée du **World Skateboarding Tour (WST)**, qui constitue l'unique voie d'accès à la phase 2. Au cours de cette phase, chaque équipe nationale peut engager jusqu'à **trois athlètes par épreuve du WST**. À ces inscriptions peuvent s'ajouter<sup>1</sup> jusqu'à **six athlètes supplémentaires par nation**, sous réserve qu'ils figurent dans le **Top 30 du World Skateboarding Ranking**<sup>2</sup> soixante jours avant le début de l'épreuve concernée. Le World Skateboarding Ranking prend en compte les meilleurs résultats obtenus sur les épreuves WST au cours des **18 mois précédents**.
- La **phase 2**, prévue du **1<sup>er</sup> avril 2028 au 11 juin 2028**, prend la forme d'une **série de compétitions distincte**, réservée aux **44 meilleurs athlètes** de chaque catégorie, par discipline et par sexe, déterminés par World Skate à l'issue de la phase 1. À ce stade, chaque nation peut compter **au maximum six athlètes par catégorie/discipline** parmi les 44 qualifiés en phase 2. Les athlètes admis en phase 2 reçoivent au départ un **capital initial de points**, réparti de manière progressive en fonction de leur position de qualification à l'issue de la phase 1. Ce dispositif vise à valoriser les performances réalisées pendant la phase 1 tout en donnant une importance décisive aux compétitions de phase 2 dans l'attribution finale des places olympiques.

À l'issue de la phase 2, chaque tableau est ramené à **22 athlètes olympiques** par épreuve. La sélection finale s'effectue selon les critères arrêtés par World Skate, dans le respect des principes déjà utilisés lors du cycle olympique précédent : **maximum de trois athlètes par CNO**, représentation continentale minimale, **place pays hôte** si celui-ci n'est pas déjà qualifié par le classement, ainsi qu'**une place d'universalité** pour un CNO éligible.

À ce jour, World Skate a précisé l'architecture générale du parcours, mais a indiqué que le **calendrier détaillé de la phase 2** sera communiqué ultérieurement, une fois finalisé avec le CIO.

De la même manière, la FFRS n'est pas responsable d'éventuelles modification du parcours de qualification olympique par World Skate.

<sup>1</sup> La FFRS précise clairement qu'elle ne s'impose pas de compléter l'ensemble des places ouvertes par World Skate

<sup>2</sup> <https://www.worldskate.org/skateboarding/ranking-wsr.html>

## *Les critères de performance ouvrant droit à une sélection par la FFRS*

Dans le cadre du parcours de qualification olympique défini par World Skate, la Fédération Française de Roller et Skateboard met en place ses propres règles de sélection pour l'accès aux sélections en Équipe de France. Ces règles poursuivent un objectif clair : **identifier, accompagner et sélectionner les athlètes présentant une trajectoire crédible de médaille olympique.**

La FFRS rappelle que les règles de qualification mises en place par la World Skate constituent le cadre international d'accès aux Jeux Olympiques, mais ne sauraient à elles seules déterminer la sélection française. Dans une logique de haute performance, la Fédération retient des critères plus exigeants, afin de concentrer son accompagnement sur les athlètes capables de démontrer un niveau compatible avec l'ambition olympique fixée par la Fédération.

L'accès aux sélections en Équipe de France s'organise selon deux modalités :

- un **accès de droit sur critères de performance** ;
- un **accès après avis du DTN et du comité de sélection**, pour des situations particulières répondant à un objectif stratégique ou de développement.

\* \*

### **1. Accès de droit sur critères de performance**

L'accès de droit repose sur l'atteinte de standards de performance définis par la FFRS pour chaque année du parcours olympique. Ces standards traduisent une logique de progression de l'exigence à mesure que l'échéance olympique se rapproche.

#### Année 2026

Pour être sélectionnable au titre de l'année 2026, l'athlète devra avoir obtenu un **Top 16 sur une étape du World Skate Tour 2025.**

Ce critère vise à identifier, dès l'entrée dans le cycle de qualification olympique, les athlètes ayant déjà démontré une capacité à intégrer le premier tiers du niveau international de référence. L'objectif poursuivi est de constituer, dès le début du parcours, un collectif engagé dans une dynamique de très haute performance.

#### Année 2027

Pour être sélectionnable au titre de l'année 2027, l'athlète devra avoir obtenu un **Top 16 sur une étape du World Skate Tour 2026.**

Ce critère confirme l'exigence de continuité dans la performance. Il ne s'agit pas uniquement d'identifier un résultat isolé, mais de reconnaître les athlètes capables de s'inscrire dans la durée à un niveau international significatif, en cohérence avec une ambition olympique.

#### Année 2028 – jusqu'au 31 mars 2028

Pour être sélectionnable au cours de la période allant du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028, l'athlète devra avoir obtenu un **Top 8 sur une étape du World Skate Tour 2027.**

À ce stade du parcours, l'exigence est renforcée. L'entrée dans l'année olympique implique que seuls demeurent dans le dispositif prioritaire les athlètes ayant démontré une capacité à intégrer les toutes premières places du circuit international. Ce seuil correspond à une logique de resserrement du collectif vers les profils les plus compétitifs.

#### Phase 2 – à compter du 1<sup>er</sup> avril 2028

Pour être sélectionnable à compter du 1er avril 2028, l'athlète devra avoir obtenu un **Top 8 sur une étape du World Skate Tour 2027 ou 2028.**



Ce critère vise à garantir que les athlètes retenus dans la dernière phase du parcours olympique disposent d'une performance récente, significative et directement en lien avec le niveau d'exigence attendu à l'approche des Jeux.

### Sélection pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028

Pour pouvoir être retenu dans la sélection olympique française, l'athlète devra avoir obtenu un **Top 8 sur une étape du World Skate Tour 2028 ou lors d'une compétition de type Olympic Qualifier Series**.

Ce niveau de résultat constitue, pour la FFRS, le standard minimal permettant d'attester d'une capacité crédible à rivaliser avec les meilleurs mondiaux dans l'environnement compétitif précédant immédiatement les Jeux Olympiques.

\* \*

### **2. Accès sur décision du DTN et après avis du comité de sélection**

Les athlètes ne remplissant pas les critères automatiques de performance pourront, à titre exceptionnel, être examinés par le DTN et le comité de sélection. Cette possibilité ne constitue pas une voie parallèle de sélection ordinaire, mais un dispositif complémentaire permettant de prendre en compte certaines situations particulières. Cette appréciation pourra notamment concerner :

- Des athlètes engagés dans une **trajectoire stratégique de performance** pour l'échéance 2028 ;
- Des athlètes présentant un **potentiel identifié dans une perspective Brisbane 2032** ;
- Des situations exceptionnelles ayant temporairement empêché l'expression du niveau réel de performance, dès lors que celui-ci est objectivé par des éléments tangibles.

Dans tous les cas, l'examen d'une candidature pour décision du DTN devra reposer sur une analyse étayée de la trajectoire de performance de l'athlète et d'une ambition individuelle sincère d'atteindre l'objectif recherché. Les éléments pris en compte pourront inclure, notamment, les résultats récents sur les compétitions internationales ou celles du circuit national de la FFRS qui correspondent aux critères de performance exigés, la progression observée, la capacité à performer dans les compétitions de référence, la cohérence du projet de performance et la crédibilité du potentiel au regard de l'objectif de podium olympique.

La FFRS rappelle que, dans ce cadre également, **le potentiel ne peut être reconnu que s'il est confirmé par des éléments concrets et observables**. La décision du DTN ne saurait donc se substituer durablement à l'exigence de résultats tangibles ; il a vocation à l'éclairer dans des situations spécifiques.

\* \*

### **3. Principe général d'application**

Les critères fixés année après année traduisent une montée en exigence conforme à l'objectif de performance de la Fédération. Plus l'échéance olympique approche, plus le niveau de résultats demandé aux athlètes est élevé. Cette progressivité vise à structurer un parcours lisible, exigeant et cohérent, centré sur l'identification des athlètes les plus aptes à gagner une médaille olympique.

Les règles détaillées de sélection applicables à chaque saison pourront faire l'objet si besoin d'une publication spécifique sur le site internet de la Fédération.

\* \*



#### **4. Cadrage administratif général**

##### *Composition du comité de sélection olympique*

Afin d'éclairer le directeur technique national dans sa décision finale, le comité de sélection émet un avis consultatif. Pour ce faire, il est composé du :

- Directeur Technique National (DTN) ;
- Chef(fe) de projet skateboard ;
- Conseiller haute performance de l'Agence nationale du sport, s'il le désire ;
- Secrétaire général de la fédération ;
- Responsable de la commission skateboard.

##### *Règles administratives de participation*

Afin d'être éligible à une sélection en Équipe de France, les athlètes doivent répondre à l'ensemble, non exclusif, des conditions ci-après :

- Avoir l'âge minimum imposé par la World Skate (obtenu dans l'année en cours) :
  - o 12 ans en 2026 ;
  - o 13 ans en 2027 ;
  - o 14 ans en 2028.
- Être licencié à la FFRS ;
- Signer et respecter la Charte des Équipes de France 2026 ;
- Respecter l'ensemble des règlements fédéraux ;
- Contribuer à la performance collective de l'Équipe de France.